

Grand Poitiers au côté des entreprises,
Un Fonds d'Intervention Entreprises pour soulager la trésorerie
Aide TRESO - Grand Poitiers – Règlement

Vous rencontrez des difficultés conjoncturelles (et non structurelles) ou une situation de fragilité temporaire liées notamment aux mesures de confinement prises dans le cadre du COVID-19.

Nature de l'intervention de Grand Poitiers

Dans un but de préservation de l'activité et de l'emploi, l'Aide TRESO - GRAND POITIERS est conçue pour financer :

- les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle ;
- le paiement des charges courantes immédiates pour le maintien de l'activité.

Bénéficiaires

- TPE, microentreprises, et jeunes entreprises créées entre le 1/1/2020 et le 16/3/2020 en activité,
- associations employeuses, assujetties à la TVA et l'IS, et structures d'insertion par l'activité économique et entreprises adaptées conventionnées par l'Etat,
- les structures coopératives (dont SCIC, SCOP ou CAE),
- avec un effectif de 0 à 5 emplois équivalents temps plein (ETP) au plus et permanents,
- dont le siège et l'activité se situent sur le territoire de Grand Poitiers,
- créé au plus tard au 16/03/2020.

Ne pas être avant le 1^{er} mars 2020, en cessation de paiement et/ou procédure collective.
Les bénéficiaires devront être à jour de leurs déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 31/08/2020 (tenant compte des reports éventuels exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise Covid-19).

Ce dispositif est ouvert à tout secteur sauf aux métiers d'intermédiations financières et immobilières et les activités exercées à titre secondaire, avec perte sur la période du 17/3/2020 au 30/06/2020 d'au moins 50% du chiffre d'affaires par rapport à la période de référence de l'année passée.

Dispositif

- Subvention directe sous réserve de validation par le Comité d'Agrément.
- Montant compris entre 1 000 € et 5 000 € versé en une seule fois, défini sur la base des critères suivants :
 - o La viabilité de l'entreprise après analyse financière,
 - o L'état et le prévisionnel de trésorerie, les capacités en fonds propres,
 - o Le montant des aides publiques déjà obtenues ou en cours d'obtention,
 - o Le montant des charges à payer pour garantir la continuité de l'activité,
 - o Le nombre d'emplois équivalents à temps plein,
 - o Pour les jeunes entreprises, la prise en compte des revenus personnels de l'entrepreneur l'année précédant la création (inférieur à 50 000€), et dont l'entreprise est la seule et unique source de revenus, et ne doit pas être filiale à plus de 24% d'une autre entreprise.

Modalités

Le besoin à financer est constitué par le besoin de trésorerie à très court terme découlant de la crise économique et sanitaire.

Ce besoin de trésorerie devra être mis en évidence par un tableau prévisionnel de trésorerie et par un détail de la situation en début de période (encaissements et décaissements et en particulier l'ensemble des dispositifs et aides Covid-19 publics et privés mobilisés).

L'Aide TRESO - Grand Poitiers se fera sur instruction de dossier au cas par cas et sur avis du Comité d'Agrément, dans la limite des crédits disponibles.

L'Aide TRESO - Grand Poitiers est cumulable avec les autres aides financières de Grand Poitiers.

Les entreprises bénéficiaires seront accompagnées par la Direction Générale Attractivité – Développement économique durant la période considérée.

Procédure

Le dépôt des dossiers se fera sur une plateforme dématérialisée, mise en place par Grand Poitiers, accompagné des pièces nécessaires à l'instruction, avant le 13 novembre 2020.

Le dispositif arrive à échéance le 31 décembre 2020 pour l'octroi et le versement des subventions.

Toute prolongation de ce dispositif donnera lieu à un avenant de prolongation au présent règlement.

Conditions générales

L'entreprise devra justifier de la sollicitation d'un ou plusieurs concours bancaires publics ou privés et de la réponse formelle à ces dernières (en particulier les prêts bancaires garantis par l'Etat / BPI France) ou au minimum d'un cofinancement public ou privé pour les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises adaptées.

Elle devra justifier de la sollicitation des dispositifs régionaux auxquels elle est éligible (notamment le fonds d'urgence pour les entreprises Covid-19,).

Elle devra s'engager formellement à ne pas mobiliser, auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement, la créance née de l'octroi du présent dispositif d'urgence Covid-19.

Elle devra s'engager formellement à ne pas verser de dividendes au titre des deux exercices commençant après le 1er septembre 2019.

Enfin le bénéficiaire du dispositif s'engagera à tenir informée GPCU de l'évolution de son activité dans les 6 mois suivant le versement de la subvention. Ceci pourra être effectué par le biais d'une enquête ou tout autre moyen de communication mis en place par GPCU.

Réglementation

Article 107 2 b du traité de fonctionnement de l'Union Européenne.

Régime notifié découlant de l'encadrement temporaire des aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de la flambée de COVID-19 (communication du 20 mars 2020, 4 avril et 13 mai 2020).

Référence au régime d'aides SA 57299 temporaire et 1407/2013 de minimis.

Pièces à fournir

- RIB
- KBIS
- Liasse fiscale certifiée ayant au moins un exercice comptable
- Tableau de trésorerie sur 12 mois